

Commune de WAVRANS SUR L'AA

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**En date **16 juillet à 18h30**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence : Monsieur DELANNOY Julien, Maire**Présents** : M.DELANNOY Julien, Maire – MM BOIN Eveline, HENDRICK Olivier, LEGAY Henri, Adjoint, MM, ANSEL Christine, CUEGNET Chantal, DUMONT Philippe, CAPELLE Fabienne, FOUACHE Séverine, LOZINGUEZ Angélique, REMOND Jean.**Absents excusés** : CHEVROT Bruno, SOUDANS Martine.**Absent** : DEVIGNE Gérard.**Procuration** : CHEVROT Bruno à DELANNOY Julien.**Convocation** : du 07/07/2018.**Secrétaire** : Chantal CUEGNET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une erreur au sein des documents relatifs au PV du 12 juin 2018. Mme Christine ANSEL a été oubliée dans la liste des présents. Monsieur le Maire présente ses excuses.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Liste des emplacements réservés au futur PLUi –suite.

Monsieur le Maire rappelle les éventuels futurs emplacements réservés au PLUi abordés lors de la réunion de conseil municipal du 12 juin dernier.

Il présente la liste des emplacements retenus ainsi qu'une nouvelle proposition, il s'agit de réaliser une liaison douce entre la commune de Remilly-Wirquin et la commune de Lumbres en empruntant l'ancienne voie ferrée.

Monsieur le Maire propose un projet de tracé de liaison douce empruntant :

- Une partie de l'ancienne voie ferrée (entre la commune de Remilly-Wirquin et la rue du goutoir) composée de 8 parcelles privées : A899, A898, A897 A896, A895, A1013, A1014 et A1015 appartenant à 5 propriétaires pour une surface de 5 555 m²
- La rue du beau rivage
- Une petite partie de la rue du mont à cheval pour rejoindre ensuite l'ancienne voie jusque la commune d'Elnes. (parcelles communales A1042 et A909).

Ce tracé implique la création d'une réserve au PLUi de 5 555 m².

Henri LEGAY souhaiterait que le projet restaure l'ensemble du linéaire de l'ancienne voie ferrée afin d'être cohérent avec l'ensemble des propriétaires. Monsieur le Maire précise que dans cette proposition la commune est propriétaire d'une grande partie et que la liaison existe déjà.

Olivier HENDRICK propose un passage reliant Remilly-Wirquin au pont d'Assinghem, ce qui permettrait d'éviter les fonds de jardin. Monsieur le Maire précise que cette solution a été envisagée mais que le caractère humide et marécageux de ces terrains ne permet pas la création d'un chemin piéton contrairement au tracé de l'ancienne voie qui est sur élevé.

Après avoir pris connaissance de la proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la création d'une liaison douce reliant les communes de Remilly-wirquin et Elnes et de réaliser au PLUi les réserves nécessaires à sa création.

OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) sur la commune dans le cadre du PLUi .

Monsieur le Maire expose que l'aménagement des parcelles « à Urbaniser » présentent au futur PLUi doit être encadré par une OAP.

Il précise que la première proposition de la commission PLUi concernait les parcelles situées derrière un corps de ferme toujours en activité. Afin de ne pas nuire à l'évolution de l'exploitation agricole, il a demandé à modifier le lieu d'implantation de cette OAP. Cette demande a reçu une réponse favorable mais cela implique un zonage en zone A des terrains jouxtant l'exploitation.

Monsieur le Maire présente l'OAP intitulée « scénario 1 sans les fonds de parcelles ». Elle concernera les parcelles communales ZI 91 et ZI 86 dont une surface de 1,3 Ha serait dédiée à l'habitat et 2 800 m² à l'extension du cimetière et à la création d'un aménagement sportif.

L'OAP programmée en 2 phases créera 19 logements dont 5 à caractère social.

Il précise que l'accès à cette zone se ferait par la rue de védringhem (entre le N°18 et le 38), l'accès par la RD 192 ayant été refusé par le Département.

IL expose également que le projet de création de rond-point inscrite au PLU actuel ne pourra pas se faire puisqu'elle demanderait un désaxement de la voie. Pour se faire, il aurait fallu préempter lors de la vente des terrains de la ZAL.

Monsieur le Maire explique que cette proposition est à l'échelle du bassin de vie et que si elle ne reçoit pas un avis favorable à Wavrans, elle se réalisera dans une autre commune. Il rappelle que les terrains concernés par l'OAP sont actuellement en zone AU donc parfaitement constructibles selon les modalités précédemment décrites.

Jean REMOND précise que selon lui, les germes identifiés dans le projet WAa ne seront jamais assez comblés pour répondre à la demande de logements. Les propositions des bureaux d'études étaient surévaluées. Il rappelle que 100 logements doivent être créés dans les 15 ans à venir et la proposition de 19 logements lui paraît faible pour l'avenir de la commune. Il rappelle la particularité de zonage du PLU actuel identifiant des parcelles à urbaniser en 1AU mais également en 2AU permettant ainsi d'anticiper sur le manque de logements éventuels en 1AU.

Après avoir pris connaissance de la proposition, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 3 abstentions décide la création d'une OAP sur les parcelles ZI 86 et ZI 91.

Colorimétrie Projet Ecole.

Monsieur le Maire remercie la présence du Conseil municipal à la visite du chantier de l'école faite précédemment aux élus par Mme Defretin.

Henri LEGAY exprime sa déception sur la présence de gaines de ventilation apparentes dans un projet neuf. Il souhaite que leurs encastresments soient étudiés.

Séverine FOUACHE rappelle la proposition de mur végétal et demande si il sera réalisé.

Monsieur le Maire présente les coloris et matériaux retenus pour l'aménagement intérieur de la future école des Orchidées.

Il précise que pour ne pas mettre trop de couleurs, celles-ci seront apposées que sur les sols, les murs restant blancs. Un code couleur permettant aux enfants un repérage est réalisé entre les salles de classes et les sanitaires correspondants.

Monsieur le Maire expose que certains murs de briques de l'extension des années 80 pourront être conservés mais qu'il semble difficile de conserver celles du pignon du bâtiment historique.

Après avoir visité le chantier et pris connaissance des échantillons de matériaux et couleurs proposés, le conseil municipal acte ces choix.

Monsieur le Maire informe qu'une partie de l'école sera réceptionnée en août pour une utilisation à la rentrée de septembre et que la partie restante le sera pour fin d'année 2018.

Monsieur le Maire demande la présence des élus la semaine 35 afin de réaliser le réaménagement des classes. Une inauguration est prévue début janvier 2019.

Restitution du diagnostic PAVE (Plan Aménagement des Voiries et des Espaces publics).

Par délibération 2016/045 du 20/09/2016, le Conseil municipal a décidé et lancé la réalisation du PAVE.

Monsieur le Maire propose de réaliser une restitution de l'avancement du groupe de travail. Il précise que contrairement à l'ADAP, le PAVE n'impose pas de délai de réalisation. Il s'agit d'un plan planifiant les mises en accessibilité nécessaires lors de prochains travaux de voirie.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif du PAVE est d'assurer la continuité piétonne PMR (Personnes à Mobilité Réduite) entre les services publics et le centre bourg.

Le groupe de travail se compose 13 membres.

Mr le Maire, président , Mme Séverine FOUACHE, vice-présidente et 10 autres membres représentant les artisans, commerçants, assistantes maternelles, associations de la commune et ayant répondu à l'appel à candidature : Mme Monique BAUDE, Mme Christine BOURBIAUX, Mr Christophe BOURBIAUX, , Mr Dominique DESFACHELLES, Mr Philippe DUMONT Aurélien HOLLANDER, Mme Julie HUGUET, Mme Angélique LOZINGUEZ, Mme Eve VINCENT, ainsi que Mr Jean-Maurice ALBAUT (Association des Paralysés de France), Mr Pierre BACQUET (Association des Aveugles et malvoyants).

Le groupe s'est réuni 4 fois (le 05/02, 12/03, 26/03 et 25/06) afin d'identifier les itinéraires, établir le diagnostic et proposer des solutions.

Monsieur le Maire donne la parole à Laure BAY et Séverine FOUACHE : Une présentation du PAVE, du diagnostic et des analyses du groupe de travail sont faites à l'assemblée.

Henri LEGAY est interpellé par certains aménagements coûteux pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une programmation et que l'étude précise de l'aménagement et de son coût sera faite au moment opportun. Il précise que comme les communes d'Esquerdes et Lumbres (communes également concernées par le PAVE au sein de la CCPL), tous travaux sur les voiries des itinéraires identifiés demandera l'intégration des réflexions du groupe de travail et la prise en compte des normes d'accessibilité PMR.

Restitution de l'arrêt de la cour d'appel de Douai dans le cadre de la délibération 2014/024 autorisant Mr le Maire à ester en justice.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été amené à représenter la commune dans le cadre du recours pour l'annulation du jugement n°1304054 du 11 octobre 2016 du Tribunal Administratif de Lille par lequel ce dernier a procédé à l'annulation du PC 0628821200008 du 07 mai 2013

Ce recours a été déposé par Mr David VASSEUR et Melle Mélanie FLOURET à la cour d'appel administrative d'appel de Douai et enregistré sous le numéro 16DA02341 :Mr David VASSEUR c/ Mr Michel FOURNIER.

L'audience s'est tenue le 17 mai 2018 et la cour d'appel a rendu son jugement le 31 mai 2018, Monsieur le Maire donne lecture des conclusions.

Convention animation bibliothèque.

Dans le cadre du centenaire de la fin de la guerre 14-18, la médiathèque municipale souhaite organiser une exposition « L'écho des tranchées » du 08 novembre au 15 novembre 2018.

L'ensemble de l'exposition peut être prêté à titre gratuit par le Département pour en bénéficier la signature d'une convention de mise à disposition est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention

A l'unanimité le conseil municipal accepte.

Monsieur le maire expose que dans le cadre des animations organisées par la médiathèque municipale cette situation est susceptible de se reproduire.

Il expose également les nécessités d'entretiens des parcelles classées par du pâturage. Il précise que la gestion de celles-ci est réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels mais que la signature d'une convention de pâturage entre l'exploitant agricole, la commune et le CEN est parfois nécessaire.

Il propose au Conseil municipal d'étendre la délibération 2014/024 du 25/04/2014 par laquelle il lui donne délégation pour certaines de ses compétences.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et propose d'y ajouter :

- Autoriser Mr le Maire à signer les conventions de fonctionnement et d'animation de la médiathèque municipale.
- Autoriser Mr le Maire à signer les conventions ou tout autre documents nécessaires à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale et des parcelles classées au sein du territoire communal en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire ces 2 délégations. Il décide à l'unanimité que Monsieur le Maire peut subdéléguer ces compétences aux adjoints en cas d'absence.

Convention d'entretien de la parcelle D2026.

Par suite de rétrocession lors de la vente des parcelles D2023 2024 2025 (en vue de dégager du terrain constructible), la commune a acquis la parcelle D2026 (Projet d'aménagement inscrit au PLU).

Cette parcelle est vouée à devenir liaison piétonne. Avant cela, il est nécessaire d'organiser son entretien.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'entretien avec les propriétaires des parcelles D 2023, 2024 et 2025. Une proposition de convention est lue à l'assemblée, elle précise que les administrés propriétaires s'engagent à entretenir les portions de parcelle D2026 dont ils usent.

Et qu'ils ne pourront pas :

- Y installer aucune construction ou édifice (ni chenil, ni abris à bois, ni chalet de jardin, ni poulailler...)
- Y planter des arbres de grandes hauteurs. La végétation devra être constituée de petites plantes ornementales.

Après avoir pris connaissance de l'état des lieux et de la convention proposée, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes et la commission fêtes pour l'organisation des festivités du 14 juillet et la retransmission de la finale de la coupe du monde de ce week-end.

Monsieur le Maire informe que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) a ouvert ce lundi 09 juillet au sein des locaux de l'Ecole Henri Matisse d'Elnes.

Il précise que la fête du centre aura lieu le mercredi 25 août à la salle *Josse Heumez*.

Jean REMOND demande le remplacement du miroir au bout de l'allée des pruniers. Olivier HENDRICK précise que cela est en cours.

Henri LEGAY souhaite programmer la remise en peinture des passages pour piétons ; Monsieur le Maire informe que cela ne sera pas envisageable avant septembre.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement de voirie PMR au niveau de la salle *Josse Heumez*, de la salle des associations et du parking du nouveau cimetière démarreront prochainement.

La séance est close à 20h40.

POUR EXTRAIT CONFORME
En mairie, le 20 juillet 2018
Le Maire,
DELANNOY Julien

